

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Coordonnées - Contacts :

Marion CASSAGNAUD 06.70.16.67.26 spanc@siaepabonnetan.fr
Vincent BLANC 06.31.25.16.26 assainissement@siaepabonnetan.fr

Date de la demande :.....

LE PROPRIETAIRE

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Commune :.....

Téléphone :..... Email :.....

LA CONSTRUCTION

Adresse:.....

Code postal :..... Commune:.....

Parcelle(s) : Section:.....N°:.....

LA NATURE DU PROJET

- Construction neuve
- Transformation ou agrandissement
- Réhabilitation (habitation existante)
- Autres.....

LA REALISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Nom ou raison sociale **de l'installateur** (si connu) :.....

Adresse:.....

Code postal:..... Commune:.....

Téléphone:

L'HABITATION

- Habitation individuelle Groupement de logement - dans ce cas précisez le nombre de logement :..... Autres (précisez l'activité) :.....
- Habitation principale Habitation secondaire Location Autre, précisez.....
- Nombre de chambres : Bureau (de + de 9 m²) :.....
- Nombre d'habitants permanents :
- Eau potable : réseau public puits ou captage privé

LE TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT

Le terrain

Superficie de la parcelle : m²

Pente du terrain prévu pour l'assainissement : faible < 5% entre 5 et 10% forte >10%

Présence d'un captage d'eau (puits / forage) à proximité ? oui, distance.....

non ne sait pas

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? oui non ne sait pas

Existe-t-il un exutoire à proximité ? fossé cours d'eau réseau pluvial autre :.....

La destination des eaux pluviales

réseau de surface (fossé, caniveau,...) infiltration sur la parcelle rétention (cuve, mare...)

autre, précisez.....

La nature du sol

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? oui

Une étude de sol spécifique à l'assainissement est obligatoire (liste des bureaux d'études disponible au SIAEPA de Bonnetan)

Joindre obligatoirement une copie du rapport de l'étude et utiliser les résultats pour remplir ce formulaire.

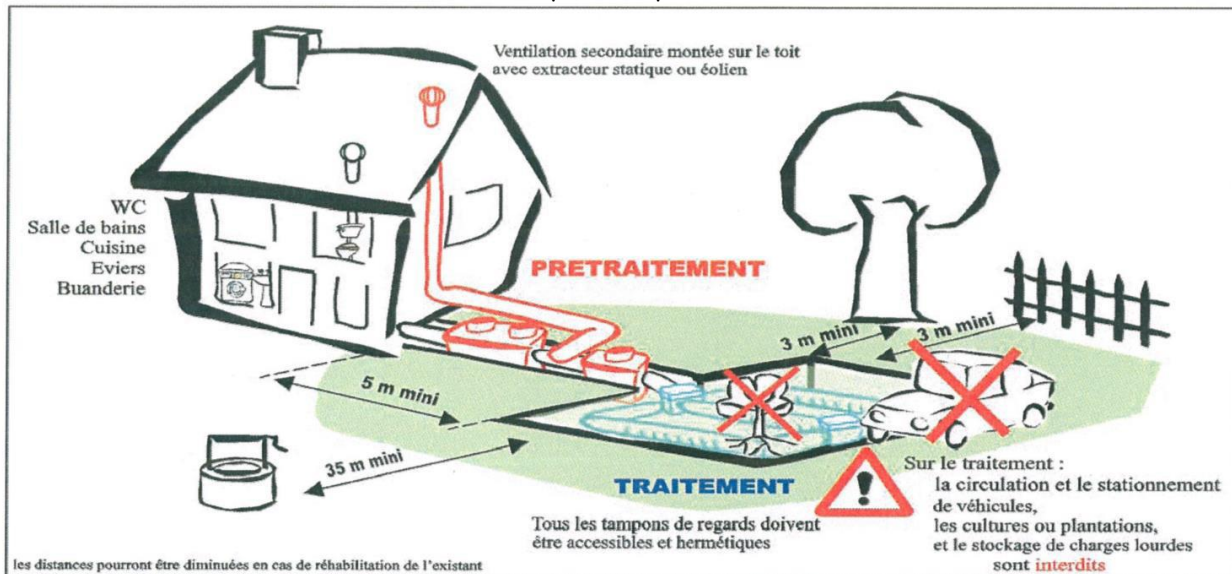
LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT - PRE TRAITEMENT

- Fosse toutes eaux Volume : m³
 Bac dégraisseur Volume : litres

La fosse doit avoir 2 ventilations hautes séparées (canalisations de diamètre 100 mm): une en amont et une en aval de la fosse qui remonte au-dessus du faîtiage de l'habitation et qui est munie d'un extracteur.

LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT - TRAITEMENT

Exemple d'implantation :



Source SATAA – Conseil Général de la Haute Savoie

Distances minimales :

- 3 m des limites de parcelle et des arbres,
- 5 m de tout bâti,
- 35 m d'un puits utilisé pour la consommation en eau potable

- Filtre à sable vertical drainé

Surface : m² Longueur :m Largeur :m

Pompe de relevage ? oui non à voir (selon la pente du terrain)

Rejet : fossé cours d'eau permanent cours d'eau temporaire épandage dispersif:
linéaire..... autre :

FILIERE AGRÉÉE (exemple micro station, filtre compact, filtre végétalisé)

Nom et type de la filière:

Numéro d'agrément (si connu) :

Pompe de relevage ? oui non à voir (selon la pente du terrain)

Rejet : fossé cours d'eau permanent cours d'eau temporaire épandage dispersif:
linéaire..... autre :

Autre dispositif, précisez

L'évacuation des effluents

- Rejet en milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau, ...) : si vous n'en n'êtes pas propriétaire, vous devez remplir **une demande d'autorisation de rejet** et la faire valider par le propriétaire (Mairie pour un fossé communal, voisin pour un fossé mitoyen...). Une copie de ce document devra nous être adressée

LES PIÈCES A FOURNIR

(ce document annule et remplace les documents précédents, à partir du 1^{er} janvier 2018)

Attention, tout dossier incomplet sera retourné

Pièces obligatoires :

- ◆ le présent formulaire (4 pages) dûment complété,
- ◆ un **plan de situation au 1/5000** permettant de situer l'habitation et l'installation sur la parcelle,
- ◆ un **plan parcellaire au 1/2000**,
- ◆ un **plan de masse au 1/200 ou 1/500** (pour une réhabilitation, joindre 2 plans de masse : un pour l'ancien et un pour le nouveau système prévu),
- ◆ un document notarié dans le cas où une servitude serait nécessaire.
- ◆ **Une étude de sol spécifique à l'assainissement est obligatoire (liste des bureaux d'études disponible au SIAEPA de Bonnetan)**

Sur le plan de masse, schématiser le plus clairement possible :

- ◆ la position de l'habitation, des éventuels bâtiments annexes, des axes de circulation et les limites de propriétés
- ◆ la position des différents ouvrages d'assainissement projetés et des canalisations avec les dimensions et les cotes
- ◆ la nature et le positionnement de l'exutoire avec les principales cotes (cote sortie des eaux usées de l'habitation, cotes terrain, cote fil d'eau de l'exutoire sollicité)
- ◆ l'emplacement des puits, sources, fossés, mares et cours d'eau dans un rayon de 50 m et des arbres dans un rayon de 5 m
- ◆ le sens de la pente du terrain et les points de niveaux
- ◆ le devenir des eaux pluviales.

Le propriétaire s'engage à :

- ◆ ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable du SIAEPA de Bonnetan,
- ◆ informer le SIAEPA de Bonnetan 8 jours avant la date prévue de réalisation des ouvrages,
- ◆ réaliser l'installation conformément au projet décrit dans le présent formulaire,
- ◆ autoriser l'accès à sa propriété au technicien du SIAEPA de Bonnetan,
- ◆ ne recouvrir **l'installation qu'après le passage du technicien**.

Le propriétaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire ainsi que sur les pièces jointes.

**En cas de remise aux normes de son installation sans étude de sol, il prend l'entière responsabilité du dimensionnement et du choix de la filière d'assainissement.
En cas de dysfonctionnement lié à la conception de la filière d'assainissement, le SIAEPA ne pourra être tenu responsable.**

Le SIAEPA se réserve le droit de demander au propriétaire une étude de sol particulière si besoin.

Date et signature du propriétaire/pétitionnaire :

Avis du SIAEPA de Bonnetan,
concernant la complétude du dossier :

- Dossier complet
- Dossier complet ne nécessitant pas d'étude de sol au regard de l'analyse du SIAEPA de Bonnetan

Pour tout renseignement complémentaire, visitez le Portail Interministériel du gouvernement sur l'assainissement non collectif :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr